

CARTE COMMUNALE

Commune de BOUMOURT

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

**TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROCEDURE
ADMINISTRATIVE**

Juillet 2021

La présente enquête publique prévue par les articles L 163-5 et R 163-4 du Code de l'Urbanisme et régie par les articles L. 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement intervient après que le projet de Carte Communale travaillé avec les personnes publiques dites associées (services de l'Etat, Chambre d'agriculture, concessionnaire réseaux...), ait été soumis à l'avis obligatoire :

- De la Chambre d'Agriculture.
- De la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Et de la saisie dite au « cas par cas » de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le conseil municipal puis transmise au Préfet des Pyrénées Atlantiques qui aura un délai de deux mois pour l'approuver.

La carte communale approuvée sera tenue à disposition du public en mairie et publiée sur le portail national de l'urbanisme.